

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-134 Marché Nocturne

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

Le code général des Collectivités Territoriales (Art.2212-2 et suivant),

Considérant que :

- L'installation et la tenue du marché dans les rues de Villequier nécessitent de prendre des mesures de règlementation de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement, les 30 juin 2023, 28 juillet 2023 et le 25 Août 2023 de 18h00 à 23h00 rue E. BINET,
- la nécessité d'assurer la sécurité de tous,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits

- rue E. BINET et rue E. LE GAFFRIC les 30 juin 2023, 28 juillet 2023 et le 25 Août 2023 de 12h00 à 00h00, sauf exposants
- quai Saint LEGER et quai V. HUGO les 30 juin 2023, 28 juillet 2023 et le 25 Août 2023 de 12h00 à 00h00, sauf riverains

Article 2 : Conformément à la délibération municipale DL 2018-119 du 14 décembre 2018, les véhicules stationnant aux endroits interdits seront enlevés et gardés à la carrosserie LE BRETON, sise 81 route du petit Lanquetot à Lanquetot.

Article 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de la Ville de Rives-en-Seine, aux Gardes Champêtres Intercommunaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de la Ville de Rives-en-Seine, aux Gardes Champêtres Intercommunaux et à la direction des routes.

Article 6 : La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Rives-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Publié sur le site Internet
de la Ville le 07 juillet 2023

Fait à Rives-en-Seine, le 26 juin 2023

Le Maire,
Bastien CORITON

Bastien Coriton



165